Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 8 (1920)

Heft: 93

Artikel: Association nationale suisse pour le suffrage féminin

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-255836

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

pas à résoudre les problèmes sociaux, et qu'une argumentation sérieuse ne supporte pas une base aussi fragile, fût-elle pittoresque et suggestive autant que les visions révélatrices de Mme Dangennes. Ce'a n'empêche d'ailleurs pas son rapide exposé d'offrir nombre d'observations utiles et de conseils judicieux à celles qui demandent à la vie, et dont la vie exige, beaucoup plus — et peut-être un peu mieux — que ce qui satisfaisait nos grand'mères. S. F.-C.

Association Nationale Suisse pour le Suffrage féminin

Nouvelles des Sections.

ASSOCIATION CANTONALE NEUCHATELOISE POUR LE SUFFRAGE FÉMININ. — On se souvient qu'à l'occasion de la votation neuchâteloise de juin 1919, les adversaires du suffrage féminin nous avaient objecté le vote familial, sans dire ce qu'ils entendaient par là, pour la bonne raison que le plus grand nombre d'entre eux ne le savaient pas eux-mêmes. Le Comité neuchâtelois du cartel romand des travailleurs catholiques a demandé au Comité cantonal neuchâtelois pour le Suffrage féminin une entrevue qui a eu lieu le 14 mars, et au cours de laquelle M. l'abbé Savoy a bien voulu préciser sa conception du vote familial: chaque célibataire majeur aurait droit à une voix; quant aux époux, ils posséderaient non seulement leurs voix, mais celles de leurs enfants mineurs (selon un mode de répartition qui n'a pas été indiqué); la femme mariée pourrait, soit se réserver sa voix, soit la déléguer à son mari. — On voit que le vote familial, tel qu'il est compris par M. l'abbé Savoy, n'est pas antiféministe; c'est quelque chose d'absolument nouveau, qui, entre autres inconvénients, présente tous ceux du vote plural; pour l'établir, il faudrait changer entièrement notre système politique. Or, toutes nos associations suffragistes se bornent à revendiquer l'application intégrale du principe incontesté, mais à demi réalisé dans notre pays, du suffrage universel; et l'Association neuchâteloise n'abandonnera pas ce terrain. — Cependant, le pouvoir politique n'est pas tout dans la société. D. plus en plus se fait sentir le besoin d'organiser les professions, indépendamment de toute intervention de l'Etat, pour aboutir à la création d'un parlement économique. Tous les organes de ce système seraient issus du vote professionnel. Or, dit M. l'abbé Savoy, si le vote politique peut être contesté aux femmes, il ne saurait en être ainsi du vote professionnel. Travailler à l'établissement de ces organisations professionnelles, c'est, du même coup, travailler à obtenir, le droit de vote pour les femmes dans un domaine où l'on ne pourrait le leur refuser; et ce progrès réalisé peut en amener d'autres. Cette proposition de M. l'abbé Savoy sera présentée aux différentes sociétés qui constituent l'Association cantonale. Elle ne manquera pas d'y susciter un vif intérêt. E. P.

A travers les Sociétés féminines

Genève. — *Union des Femmes.* — Notre série de causeries: « *Quelle profession choisir pour nos filles?* » continue à attirer un nombreux public de mères de famille et de fillettes en âge de se décider sur le choix de leur carrière, et nous avons si bien l'impression que nous faisons œuvre utile en permettant ainsi à des professionnelles d'exposer les bons et les mauvais côtés de leur métier, et de répondre aux questions variées qui leur sont posées de toute part, que nous ne saurions trop recommander à d'autres Unions de Femmes l'organisation de causeries analogues. Le 23 mars, Mlle Geneyne a parlé avec un enthousiasme que ne tempérait aucune réserve de la profession de téléphoniste, où elle voit une carrière d'avenir pour de nombreuses jeunes filles, le développement toujours plus grand des services interurbains absorbant toutes les forces que libéreront peu à peu l'installation du téléphone local automatique. A la question qui lui fut posée au sujet de l'obligation pour les téléphonistes de renoncer à leur métier en se mariant, et de la nécessité pour elle de se chercher un autre gagne-pain si leur mari vient à manquer, Mlle Geneyne a répondu qu'une femme veuve ou divorcée, ancienne téléphoniste, peut reprendre sa place. Ce serait donc le mari et non les enfants qui seraient un obstacle à l'exercice de ce métier: singulière conception à notre avis que celle de l'Administration fédérale!! De même, nous ne saurions pour notre compte admettre son point de vue sur la situation subalterne faite aux femmes-télégraphistes, et à l'exclusion des femmes des services postaux. — Le 30 mars, Mlle Wallner nous a montré que le métier de coiffeuse est une profession où se développent, non seulement l'adresse manuelle, mais aussi le goût, et en une certaine mesure la personnalité artistique. Métier rémunérateur et intéressant, certes, mais dans lequel, plus que pour beaucoup d'autres, de sérieuses précautions et garanties doivent être prises au point de vue moral. Le même soir, Mme Puthod a déploré que le métier de repasseuse eût tant de peine à recruter des ouvrières et des apprenties, malgré les nombreux avantages qu'il présente: gain quotidien de 7 fr. environ, point de chômage, débouchés constants, travail ne demandant pas beaucoup de force, facile, varié, intéressant, surtout dans les grands ateliers soumis à la loi sur les fabriques, et par conséquent jouissant des avantages d'une large aération, de la journée de huit heures, du samedi après-midi libre, etc. Il y a là de précieuses indications à recueillir.

E. GD.

Une innovation au Département de Justice et Police. — Les lecteurs du *Mouvement Féministe* savent que depuis plusieurs années les associations féminines de Genève ont travaillé à assurer une place à l'action de la femme dans les organisations de police. Il est juste qu'elle y ait part, puisqu'il y a des délinquantes aussi bien que des délinquants, et aussi, puisque l'action répressive tend toujours plus à devenir une action de relèvement, de guérison physique et morale, de rééducation personnelle et sociale.

C'est en octobre 1914 que fut créé le premier poste; il était absolument privé, sous la direction d'un comité formé de représentantes de diverses associations; on lui donna le nom très indéterminé de Bureau auxiliaire de surveillance, et on entra dans l'ère des essais et des tâtonnements. Nous savions très bien ce que nous voulions: prouver par les faits la possibilité et l'efficacité du travail féminin. Mais cela, en théorie, et dans le domaine du relèvement, et par l'initiative privée, personne ne l'eût contesté. Le difficile, c'était d'entrer en rapport avec le domaine officiel qui nous ignorait, et de lui montrer l'utilité de la collaboration. La première agente, Mme Stauffer, était une personne remarquable par son dévouement et son don de sympathie, mais déjà âgée et malade, elle dut bientôt renoncer à une activité trop forte pour elle. En 1915, le Comité put faire appel à Mlle Sibilin, et si, en 1920, nous avons, en un sens, atteint notre but, c'est à elle que nous le devons, à sa personnalité courageuse et souriante, et au désintéressement qui lui a fait accepter une tâche humble, difficile, mal rétribuée, en y travaillant comme si tout y était plaisir, gloire et profit. La formation salutiste de Mlle Sibilin lui a appris à se donner à une œuvre sans regarder en arrière et sans penser à elle-même; elle lui a apporté aussi le talent d'entrer en contact, de se faire aux autres tout en restant elle-même, et depuis bien des années déjà, Mlle Sibilin travaillait pour le compte de divers groupements d'action sociale. Peu à peu, elle a grandi notre bureau à sa mesure, et nous avons pu constater avec une grande joie, d'année en année, le prolongement de son influence, pendant que de nouvelles facilités lui étaient accordées.

En 1916, un rapport sur l'activité de notre agente nous valut, de la part du Département de Justice et Police, une subvention de 1200 fr. En 1917, le Département lui concéda, pendant deux heures par jour, l'usage d'un bureau à l'Hôtel de Ville. En 1918, ce fut une carte de libre circulation sur les tramways, puis un coupe-file. En 1920, enfin, son traitement officiel est porté à 1800 fr., et le Département de Justice et Police la compte au nombre de ses fonctionnaires. Nous voici donc au but que nous nous proposions: c'est une situation officiellement reconnue, très librement remplie, et dont l'importance est certainement destinée à grandir.

Quelle a été l'activité du Bureau auxiliaire de surveillance pendant l'année 1919? L'agente a eu à s'occuper de 180 personnes; 54 cas étaient en cours depuis l'exercice précédent, et 126 sont apparus en 1919. Sur le nombre, 28 cas ont été fournis par le Département de Justice et Police; 1 par le chef de la Sûreté; 12 par la Chambre pénale de l'Enfance; 1 par la Chambre des Tutelles; 6 par la protection des mineurs; 2 par le directeur de la prison; 14 par la Maternité; 6 par l'Hôpital cantonal; les autres par d'autres institutions: Hospice général, Office social, Union chrétienne de jeunes gens, Bureau de bienfaisance, Patronage des détenus libérés, etc., et par des particuliers, souvent par Mlle Sibilin elle-même. Les nationalités portent 102 Suisses et 78 étrangers, dont plusieurs de nationalité inconnue.

Ce que nous admirons chez notre agente, c'est qu'elle n'a aucun désir de placer les gens pour être, comme on dit, débarrassée des mauvais cas; — non, elle cherche à refaire avec des épaves des vies humaines ayant le sentiment de leur valeur et de leur dignité. Cela demande une action persistante, cela suppose bien des démarches, des efforts, des insuccès, une dépense continuelle de forces et de cœur. Ceux qui se sont occupés de tâches semblables savent qu'elles ne s'accomplissent pas magiquement par la vertu d'un sourire et d'une baguette de fée; mais la peine mesure la grandeur de l'œuvre et du résultat. C'est une chose merveilleuse que de retrouver l'être humain sous un amas d'hérédités néfastes, d'habitudes et d'influences pernicieuses, et d'avoir la confiance inébranlable et victorieuse dans la puissance du bien; c'est une admirable œuvre de vie qui s'accomplit, jour après jour, par l'addition des efforts quotidiens.

Nous avons désiré faire connaître ce que nous estimons un progrès dans l'ordre social, et rendre hommage à une belle et modeste personnalité; nous voudrions aussi suggérer à beaucoup de femmes le désir de collaborer et même de se donner entièrement à un travail qui est enthousiasmant, puisqu'il ressemble à une création: dans un monde où tant de forces agissent pour la destruction, il faut refaire des vies et des foyers.

J. MEYER.